

**ÉLEC
PRO
2026**

cig
Petite Couronne

WEBINAIRE ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES - PHOTOGRAPHIE DES EFFECTIFS -

6 JANVIER 2026

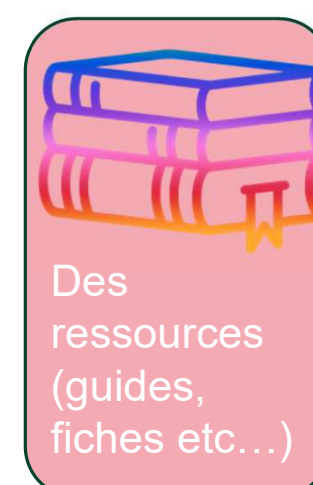
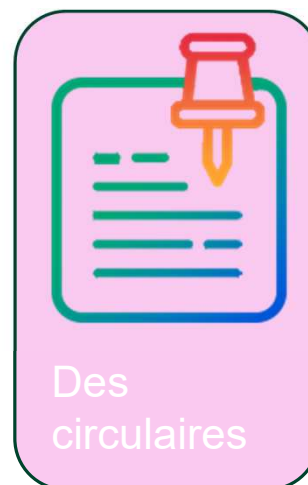
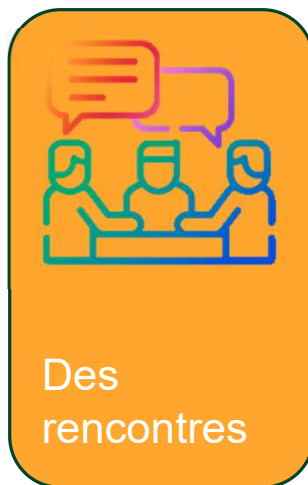
cig
Petite
Couronne



SOMMAIRE

1. Propos liminaire
2. Rappels
3. Le recensement des effectifs
4. La déclaration sur Proximité agents
5. Questions

L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ PAR LE CIG



Retrouvez tous les supports sur le site du CIG (cliquez [ici](#))

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 : J - 344



Rencontres

Liste électorale

Effectifs

Matériel électoral

Date limite de dépôt des listes de candidats
















Scrutin

RAPPELS



LES ÉLECTIONS ORGANISÉES PAR LE CIG

Le CIG organise 5 scrutins pour les collectivités et établissements affiliés

	CAP A	CAP B	CAP C	CCP	CST
Affiliés à titre obligatoire < 50 agents					
Affiliés à titre obligatoire > 50 agents					
Affiliés à titre volontaire					

UN VOTE ENTIÈREMENT ÉLECTRONIQUE (1/2)

Le scrutin devrait s'étendre sur la plus longue période possible : du **3 décembre au 10 décembre 2026**.

Pour rappel :

- si vote à l'urne : jeudi 10 décembre 2026
- si vote électronique : ouverture au plus tôt le jeudi 3 décembre et au plus tard le lundi 7 décembre 2026
- les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin font l'objet d'un arrêté de l'autorité organisatrice après consultation du CST



COMPÉTENCES DE LA CAP



STAGE : refus de titularisation et licenciement en cours de stage

LICENCIEMENT du fonctionnaire en DISPONIBILITE après refus de trois postes

LICENCIEMENT pour INSUFFISANCE PROFESSIONNELLE

CREP

Refus CPF

Refus TEMPS PARTIEL



LICENCIEMENT pour INAPTITUDE PHYSIQUE

FORMATION : double refus de formation, rejet d'une 3^e demande de CPF

TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP : renouvellement et non-renouvellement du contrat initial, non-titularisation après renouvellement

Refus CET

Refus TELETRAVAIL

Refus DEMISSION

REFUS de REINTEGRATION (droits civiques, nationalité, agent public)

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

INFORMATION DE LA CAP

Reclassement d'un fonctionnaire inapte en l'absence de demande

COMPOSITION DE LA CAP

Représentants du personnel

- Nombre de sièges de titulaires déterminé en **fonction des effectifs** de fonctionnaires relevant de chaque CAP
- Election au **scrutin de liste à 1 tour** avec représentation proportionnelle
- Mandat de **4 ans renouvelable**

Représentants des collectivités et EP affiliés

- Désignation par les membres du conseil d'administration du CIG **parmi les élus des collectivités et établissements affiliés** qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement de la CAP
- Présidence de la CAP : le président du CIG ou un représentant élu (magistrat en formation disciplinaire)
- Respect d'une **proportion minimale de 40 % de chaque sexe** lors de la désignation.

COMPÉTENCES DE LA CCP

LICENCIEMENT pour
INSUFFISANCE
PROFESSIONNELLE

LICENCIEMENT dans
l'INTERÊT DU SERVICE

LICENCIEMENT pour
INAPTITUDE PHYSIQUE

NON-
RENOUVELLEMENT
agent investi d'un mandat
syndical

FORMATION SYNDICALE
ou HST pour membres FS
du CST

FORMATION : double
refus d'action de formation
et 3^e refus de CPF

SANCTIONS
DISCIPLINAIRES

INFORMATION DES
MEMBRES



CREP

Refus CPF

Refus TEMPS
PARTIEL

Refus CET

Refus TELETRAVAIL



COMPOSITION DE LA CCP

Représentants du personnel

- Nombre de représentants titulaires du personnel de la CCP **déterminé en proportion des effectifs de contractuels** des collectivités et établissements affiliés (« sans réserve »).
- Election au scrutin de liste à 1 tour avec représentation proportionnelle
- Mandat de 4 ans renouvelable

Représentants des collectivités et EP

- Désignation par le conseil d'administration du CIG, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement de la CCP.
- Présidence de la CCP : le président du CIG ou un représentant élu (magistrat en formation disciplinaire)
- Respect d'une **proportion minimale de 40 % de chaque sexe** lors de la désignation

CRÉATION DU CST

Collectivités ou établissements
employant 50 agents ou plus



Création obligatoire d'un CST

Collectivités ou établissements
employant moins de 50 agents

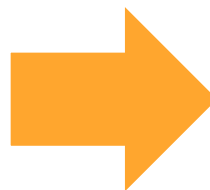


Compétence du CST du centre
de gestion auprès duquel la
collectivité ou l'établissement
est affilié

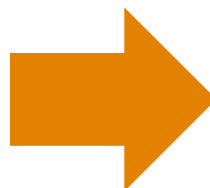
Possibilité de création d'un CST dans les services ou les groupes de services dont la nature ou l'importance le justifie, par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

CRÉATION DU CST

Collectivité et un ou plusieurs établissements publics rattachés si l'effectif global est de 50 agents ou plus



EPCI et l'ensemble ou une partie des communes membres et des établissements publics rattachés quand l'effectif global concerné est de 50 agents ou plus



Possibilité de création d'un CST commun par délibérations concordantes de l'ensemble des organes délibérants des collectivités et établissements concernés

CRÉATION DU CST

- Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST

Collectivités ou établissements
employant 200 agents
ou plus



Création obligatoire d'une formation spécialisée

Collectivités ou établissements
employant moins
de 200 agents



Possibilité de création d'une formation spécialisée par décision de l'organe délibérant lorsque des risques professionnels particuliers le justifient

En complément, possibilité de création d'une formation spécialisée pour une partie des services par décision de l'organe délibérant lorsque l'existence de risques professionnels particuliers le justifie

COMPÉTENCES DU CST

Organisation,
fonctionnement des
services et évolution des
administrations

Accessibilité des
services et qualité des
services rendus

Orientations
stratégiques sur les
politiques des
ressources humaines

Lignes directrices de
gestion en matière de
promotion et de
valorisation des parcours
professionnels et bilan
annuel de leur mise en
œuvre

Enjeux et politiques
d'égalité
professionnelle et de
lutte contre les
discriminations

Orientations
stratégiques en matière
de politique indemnitaire
et d'action sociale et
d'aides à la protection
sociale complémentaire

Protection de la santé physique et mentale, à
l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à
l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés
à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de
l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des
conditions de travail et aux prescriptions légales y
afférentes

Autres questions /
consultation CST prévue
par des dispositions
législatives et
réglementaires

COMPOSITION DU CST

Représentants du personnel (CST)

- Nombre de représentants titulaires du personnel **déterminé selon l'effectif des agents** relevant du CST
- **Nombre fixé par l'organe délibérant** pour la durée du mandat du comité au moment de sa création et actualisé avant chaque élection
- Nombre de représentants titulaires égal au nombre de suppléants

Représentants des collectivités et établissements affiliés

- Désignation pour CST du CIG : par le Président du CIG, parmi les élus et agents issus de ces collectivités/EP ou CIG, après avis des membres du CA
- Par l'autorité investie du pouvoir de nomination pour les collectivités ayant leur propre CST parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité
- Pas de parité numérique / représentants du personnel, sauf décision de l'organe délibérant

COMPOSITION DU CST

Représentants du personnel au CST

- Election au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle
- Mandat de 4 ans renouvelable

Représentants du personnel formation spécialisée (créée au sein du CST)

- Désignation par les organisations syndicales siégeant au CST :
- des représentants titulaires, parmi les représentants titulaires et suppléants du CST,
 - des représentants suppléants, librement, sous réserve que les conditions d'éligibilité à un CST soient remplies.

LE RECENSEMENT DES EFFECTIFS



POURQUOI RECENSER AU 1^E JANVIER ?

Le recensement des effectifs relevant de chaque instance, en distinguant les parts respectives des femmes et des hommes, est nécessaire pour :

- Déterminer le **nombre de sièges des représentants du personnel** au sein de chaque instance :
 - **pour les CAP et la CCP, le nombre de représentants est fixé réglementairement en fonction des effectifs et arrêté par le Président du CIG,**
 - **pour le CST, le nombre de représentants est déterminé par une délibération de l'assemblée délibérante en fonction des effectifs relevant de l'instance ;**

- Permettre aux organisations syndicales de **constituer leurs listes de candidats en respectant une représentation équilibrée entre femmes et hommes** (art. L. 211-4 du CGFP).

POURQUOI RECENSER AU 1^E JANVIER ?

➤ Composition des instances en lien avec les effectifs : CAP

EFFECTIF DE FONCTIONNAIRES RELEVANT DE CHAQUE CATÉGORIE DE CAP	NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL
< à 40	3
≥ 40 et < 250	4
≥ 250 et < 500	5
≥ 500 et < 750	6
≥ 750 et < 1000	7
≥ 1000	8
CAP placées auprès des CIG Petite couronne et Grande couronne	10 en catégorie C

POURQUOI RECENSER AU 1^E JANVIER ?

- Composition des instances en lien avec les effectifs : CCP

EFFECTIF D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LA CCP	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES
< à 25	2
≥ 25 et < 100	3
≥ 100 et < 250	4
≥ 250 et < 500	5
≥ 500 et < 750	6
≥ 750 et < 1 000	7
≥ 1 000	8

POURQUOI RECENSER AU 1^E JANVIER ?

- Composition des instances en lien avec les effectifs : CST

EFFECTIF D'AGENTS RELEVANT DU CST	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200 et < 1 000	4 à 6
≥ 1 000 et < 2 000	5 à 8
≥ 2 000	7 à 15

QUI RECENSER POUR LES CAP-CCP-CST ?

- Les agents concernés pour chaque instance :
 - **Transmission** des effectifs au CIG **au plus tard le 16 janvier 2026** pour les **scrutins organisés par le centre de gestion**
 - Déclaration des effectifs :
 - en distinguant **pour chaque scrutin les parts respectives F/H**,
 - par **catégorie hiérarchique** (A, B et C) pour les **CAP**,
 - pour le **CST**, uniquement pour ceux employant **moins de 50 agents**.
 - Informations communiquées aux organisations syndicales dans les meilleurs délais, au cours du 1^{er} trimestre 2026.

Points d'attention :

- une déclaration pour les CAP / la CCP / le CST pour chaque collectivité / établissement (pas de déclaration globalisée même si CST commun entre CCAS et ville)
- Recensement à effectuer pour le CST et à transmettre aux OS si CST « en propre »




QUI RECENSER POUR LES CAP ?

- **Situation administrative** à prendre en compte = situation détenue par le fonctionnaire titulaire à la date du **1er janvier 2026**

AGENTS CONCERNES

Les fonctionnaires **TITULAIRES** en position :



D'ACTIVITE

DE DETACHEMENT

DE CONGE PARENTAL



Fonctionnaires **titulaires à temps complet ou non complet**, quelle que soit leur quotité d'emploi, qui remplissent les conditions pour être électeurs aux CAP, leur grade ou leur emploi devant être classé dans la catégorie représentée à la CAP.

QUI RECENSER POUR LES CAP ?

➤ Focus sur la position d'activité

En service, y compris à temps partiel ou TPT

En décharge d'activité de service pour mandat syndical

Dans l'un des congés liés à la position d'activité

En congé de présence parentale

En autorisation spéciale d'absence

En CITIS

En surnombre ou pris en charge

Mis à disposition totalement ou partiellement auprès d'un autre employeur

QUI RECENSER POUR LES CAP ?

➤ Focus sur la position d'activité

Fonctionnaires mis à disposition

- Electeurs et comptabilisés dans leur **collectivité ou établissement d'origine**

Fonctionnaires en surnombre et pris en charge

- Fonctionnaires en surnombre :
électeurs et comptabilisés au sein de la **collectivité ou de l'établissement qui a prononcé la décision de surnombre**
- Fonctionnaires pris en charge :
électeurs et comptabilisés au sein de **l'instance de gestion** (CIG ou CNFPT)

QUI RECENSER POUR LES CAP ?

➤ Cas des fonctionnaires à temps non complet

S'ils relèvent de la même CAP placée auprès du CIG

- Le fonctionnaire à TNC « multi-employeurs » ne vote qu'une seule fois.
- La collectivité ou l'établissement pour lequel le fonctionnaire exerce **le plus grand nombre d'heures** le déclare dans ses effectifs.
- **A défaut**, si le fonctionnaire occupe des emplois ayant la même quotité de temps de travail, la collectivité ou l'établissement qui **l'a recruté en premier** le déclare dans ses effectifs.

S'ils relèvent de plusieurs CAP

- Il est électeur au titre de chaque CAP et **comptabilisé pour chacune de ces CAP.**

QUI RECENSER POUR LES CAP ?

➤ Cas des fonctionnaires à temps non complet : exemples

S'il relève de la même CAP
placée auprès du CIG

- Un assistant d'enseignement artistique (cat. B) titulaire à TNC employé à la fois par une collectivité Y affiliée au CIG, à raison de 8h hebdomadaires, et une collectivité Z également affiliée au CIG, à raison de 10h hebdomadaires.
- Il n'est comptabilisé qu'une fois et **déclaré par la collectivité Z.**

S'ils relèvent de plusieurs
CAP

- Un fonctionnaire à TNC employé à la fois par une collectivité affiliée au CIG et par une collectivité de la Seine-et-Marne.
- Il est comptabilisé deux fois par chacune des collectivités qui l'emploient : **une fois par la collectivité affiliée au CIG et une fois par la collectivité de Seine-et-Marne.**

QUI RECENSER POUR LES CAP ?

➤ Focus sur la position de détachement

Le fonctionnaire en position de détachement est **comptabilisé à la fois par l'administration d'origine**, au titre de son grade d'origine, **et par l'administration d'accueil**, au titre de son grade ou emploi de détachement.

S'il relève de la même CAP placée auprès du CIG

- Le fonctionnaire est détaché au sein de la même collectivité ou du même établissement ou auprès de deux collectivités ou établissements affiliés au CIG.
- **Il sera comptabilisé uniquement dans la collectivité d'accueil.**

S'il relève de plusieurs CAP

- Le fonctionnaire est détaché vers une collectivité ou un établissement non affilié au CIG, vers la fonction publique d'Etat (FPE), hospitalière (FPH) ou la ville de Paris ou est accueilli en détachement venant d'une collectivité ou d'un établissement non affilié ou d'une autre fonction publique
- **Il sera comptabilisé deux fois : par son administration d'origine et par son administration d'accueil.**

QUI RECENSER POUR LES CAP ?

➤ Focus sur des situations particulières de détachement

Fonctionnaire titulaire détaché pour stage

- **Comptabilisé uniquement au regard de sa situation d'origine en qualité de titulaire**
- Exemple : un adjoint administratif titulaire (cat. C) est détaché pour stage rédacteur (cat. B) le 01/10/2025. Il est comptabilisé dans les effectifs relevant de la CAP de cat. C (même s'il est titularisé le 01/10/2026 et qu'il est électeur pour la CAP de cat. B en décembre 2026).

Fonctionnaire détaché dans un emploi de contractuel

- **Comptabilisé uniquement au regard de sa situation d'origine en qualité de titulaire.**
- Exemple : un ingénieur territorial titulaire (cat. A) au sein d'une collectivité affiliée au CIG est détaché comme collaborateur de cabinet. Il est comptabilisé par sa collectivité d'origine, auprès de laquelle il détient la qualité de fonctionnaire titulaire. Il sera comptabilisé par sa collectivité d'accueil pour la CCP s'il remplit les conditions

Fonctionnaire détaché en qualité de salarié au sein d'un OPH

- **Comptabilisé au regard de sa situation d'origine en qualité de titulaire**
- Exemple : un attaché territorial principal titulaire (cat. A) au sein d'un OPH affilié au CIG est détaché au sein du même OPH en qualité de salarié de droit privé. Il est comptabilisé dans les effectifs relevant de la CAP de cat. A placée auprès du CIG.

QUI RECENSER POUR LES CAP ?

- **Cas du fonctionnaire faisant l'objet d'une suspension ou d'une exclusion temporaire de fonctions**

Fonctionnaire suspendu pour motif disciplinaire

- Si, au 1er janvier 2026, il est suspendu, il doit être compté dans les effectifs.
- En revanche, s'il venait à être révoqué le 1er octobre 2026, il ne figurerait pas sur la liste électorale, ayant perdu la qualité d'électeur.

Fonctionnaire exclu temporairement de fonctions

- Si au 1^e janvier 2026, il est exclu temporairement de fonctions, il ne doit pas être comptabilisé dans les effectifs relevant des CAP au 1^{er} janvier 2026
- En revanche, si, à la date du scrutin, il a été réintégré, il pourra avoir la qualité d'électeur.

QUI RECENSER POUR LES CAP ?

➤ Focus sur la position de congé parental

- Le congé parental est la position du fonctionnaire placé hors de son administration d'origine pour élever son enfant, à la suite d'une naissance ou d'une adoption. Durant son congé parental, le fonctionnaire ne perçoit aucune rémunération.
- **Les fonctionnaires en congé parental sont à comptabiliser dans les effectifs de leur collectivité ou établissement d'origine au regard du grade dont ils sont titulaires.**

QUI RECENSER POUR LES CAP ?

AGENTS A EXCLURE



Les agents contractuels

Les fonctionnaires :
STAGIAIRES
EN DISPONIBILITE
EN CONGE SPECIAL

QUI RECENSER POUR LA CCP ?

- Pour l'appréciation des effectifs, sont compatibles les **agents contractuels de droit public** qui remplissent les conditions pour **être électeurs à la CCP** en application des articles R. 211-334 et R. 211-335 du CGFP.
- **Situation administrative** à prendre en compte = situation détenue par le contractuel à la date du **1er janvier 2026**

QUI RECENSER POUR LA CCP ?

AGENTS CONCERNES

AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

(article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 et article R. 331-1 du CGFP)

Bénéficiaires

- d'un **CDI**
- OU depuis au moins 2 mois d'un **CDD d'une durée minimale de 6 mois**
- OU d'un **CDD reconduit sans interruption depuis au moins 6 mois**

ET

- **qui exercent leurs fonctions** à temps complet ou à temps non complet
- OU qui sont en congé rémunéré
- OU en congé parental



QUI RECENSER POUR LA CCP ?

- Sont concernés les **agents contractuels recrutés** sur le fondement des dispositions énoncées par l'article R. 331-1 du CGFP. ***En sont exclues « Les personnes engagées pour une tâche précise, ponctuelle et limitée dans le temps ne sont pas des agents contractuels au sens du [CGFP] ».***

Principaux motifs de recrutement :

- Occuper des emplois permanents de manière permanente, *notamment pour les besoins du service ou la nature des fonctions et en l'absence de recrutement d'un fonctionnaire ;*
- Occuper des emplois permanents de manière temporaire *notamment pour le remplacement temporaire d'agents ou pour pallier une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;*
- Occuper des emplois non permanents *notamment en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;*
- Motifs spécifiques (*recrutement de travailleur handicapé en vue d'une titularisation, de collaborateurs de cabinet ou de collaborateurs de groupes d'élus, d'assistants maternels ou d'assistants familiaux*).

QUI RECENSER POUR LA CCP ?

Exemple de CDD reconduit successivement depuis au moins 6 mois

- CDD de 3 mois à compter du 01/07/2025 jusqu'au 30/09/2025
- CDD de 4 mois à compter du 01/10/2025 jusqu'au 31/01/2026
- Au 1^{er} janvier 2026, la durée globale des contrats atteint 6 mois, l'agent est donc comptabilisé dans les effectifs.

Cas de l'agent contractuel faisant l'objet d'une suspension

- Si, au 1^{er} janvier 2026, un agent contractuel est suspendu, il doit être compté dans les effectifs.
- En revanche, s'il était licencié pour motif disciplinaire le 1^{er} octobre 2026, il ne figurerait pas sur la liste électorale.

Cas de l'agent contractuel faisant l'objet d'une exclusion temporaire

- Au regard de la situation du contractuel exclu temporairement de fonctions, il ne doit pas être comptabilisé dans les effectifs relevant des CCP au 1^{er} janvier 2026
- En revanche, si à la date du scrutin, il n'est ni suspendu, ni licencié il pourra remplir à nouveau les conditions pour être électeur.

QUI RECENSER POUR LA CCP ?

AGENTS A EXCLURE

FONCTIONNAIRES TITULAIRES et STAGIAIRES



AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

- qui ne justifient pas d'une durée de contrat(s) suffisante
- OU qui sont en congé non rémunéré (sauf congé parental)

AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE

exemple : apprentis

VACATAIRES

Agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés

ETUDIANTS STAGIAIRES

liés à la collectivité par une convention de stage

QUI RECENSER POUR LE CST ?

➤ **Point d'attention sur les effectifs recensés au 01/01/2026 et la création d'un CST**

Toute collectivité ou établissement ayant un effectif **au moins égal à 50 agents au 1^{er} janvier 2026 devra créer son propre CST.**

Toute collectivité ou établissement **ayant un effectif inférieur à 50 agents au 1^{er} janvier 2026 relèvera du CST placé au CIG.**

Une collectivité ou un établissement dont l'effectif deviendrait au 1^{er} janvier 2026 **supérieur à 50 agents devra le déclarer au CIG avant le 15 janvier 2026.**

Une collectivité ou un établissement dont l'effectif deviendrait au 1^{er} janvier 2026 **inférieur à 50 agents devra le déclarer au CIG avant le 15 janvier 2026.**

QUI RECENSER POUR LE CST ?

- Pour l'appréciation des effectifs, sont compatibilisés les **agents qui remplissent les conditions pour être électeurs au CST**, en application des articles R. 211-29 à R. 211-31 du CGFP.
- Sont concernés, sous réserve de remplir les conditions ci-après, **tous les agents exerçant leurs fonctions dans le périmètre du CST**.
- **Situation administrative** à prendre en compte = situation détenue par l'agent public à la date du **1er janvier 2026**

QUI RECENSER POUR LE CST ?

AGENTS CONCERNES à temps complet ou à temps non complet

LES FONCTIONNAIRES TITULAIRES :

- en activité
- mis à disposition de la collectivité ou de l'établissement
- accueillis en détachement
- en congé parental

LES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES

- en activité
- en congé parental

LES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC ET DE DROIT PRIVE

qu'ils occupent un emploi permanent ou non permanent :

- en CDI ou qui bénéficient depuis au moins deux mois d'un CDD de six mois minimum ou d'un CDD reconduit successivement depuis au moins six mois
- ET qui sont en service, en congé rémunéré ou en congé parental



QUI RECENSER POUR LE CST ?

- Exemple de CDD reconduit successivement depuis au moins 6 mois

CDD de 3 mois à
compter du 01/07/2025
jusqu'au 30/09/2025



CDD de 4 mois à
compter du 01/10/2025
jusqu'au 31/01/2026



Au 1^{er} janvier 2026, la
durée globale des
contrats atteint 6 mois.
L'agent est donc
comptabilisé dans les
effectifs

QUI RECENSER POUR LE CST ?

Cas particuliers

Les **agents mis à disposition des OS** sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine

Les agents mis à disposition ou détachés auprès d'un **groupement d'intérêt public**, d'une **autorité publique indépendante** sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine

Les agents employés par **plusieurs collectivités ou établissements** qui relèvent de plusieurs CST votent pour chacun d'eux

Lorsqu'un CST est instauré au niveau d'un service ou groupe de services, les électeurs à ce comité « local » conservent par ailleurs la qualité d'électeur au CST de la collectivité ou de l'établissement.

QUI RECENSER POUR LE CST ?

AGENTS A EXCLURE

LES FONCTIONNAIRES :

- en détachement au sein d'une autre administration
- mis à disposition au sein d'une autre administration
- en disponibilité
- en congé spécial

LES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC et DE DROIT PRIVE

- qui ne justifient pas d'une durée de contrat(s) suffisante
- OU en congé non rémunéré (sauf congé parental)

LES VACATAIRES

engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés

LES ETUDIANTS STAGIAIRES

liés à la collectivité ou l'établissement par une convention de stage



LA DÉCLARATION DES EFFECTIFS



PERIODE DE DÉCLARATIONS

Les référents **CONVERGENCE** des collectivités et établissements peuvent affecter des droits au agents chargés de la déclaration des effectifs au sein de leur structure

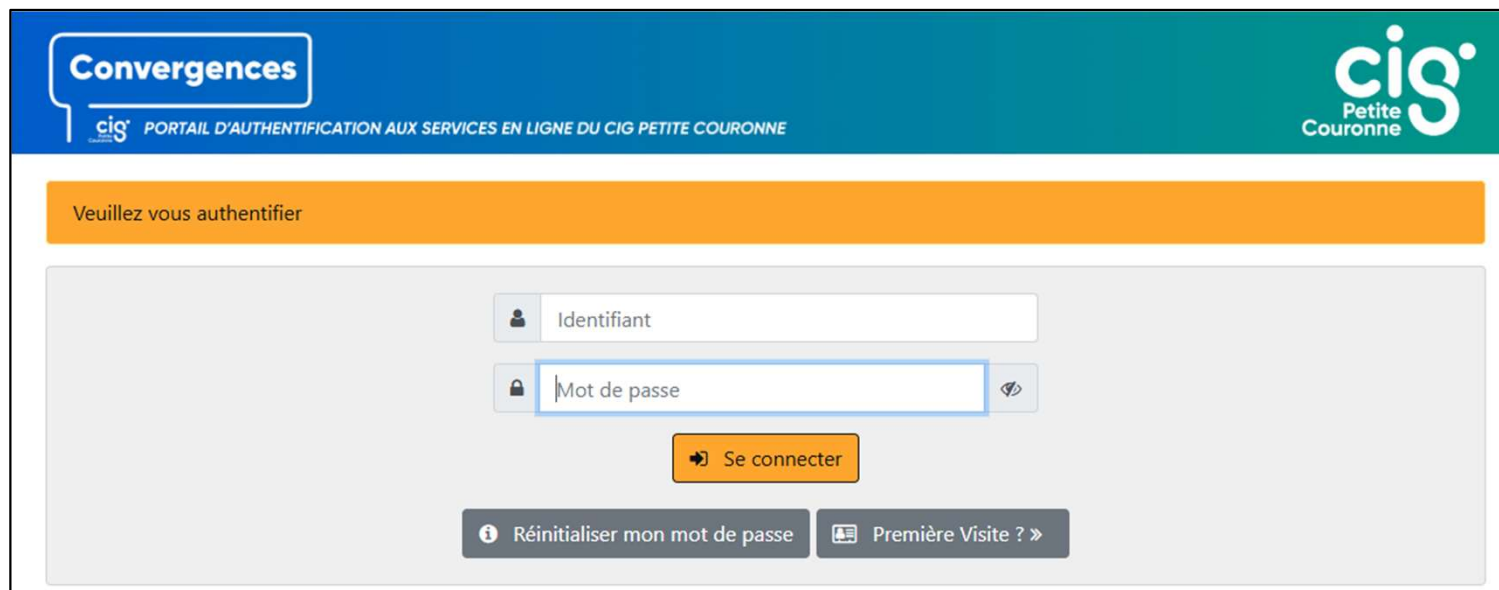
Depuis le 16 décembre 2025

La saisie :

du 5 janvier 2026 12h jusqu'au 16 janvier 2026 soir

CONNEXION VIA CONVERGENCES







<https://auth.cig929394.fr/>



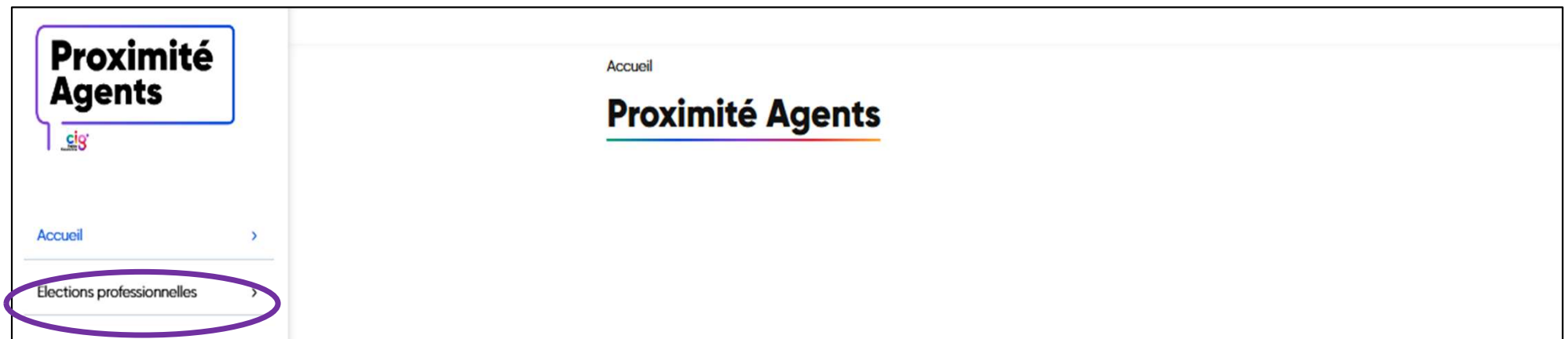
The screenshot shows the authentication interface for CIG Petite Couronne. At the top, there is a blue header with the word "Convergences" in a white box on the left and the "cig Petite Couronne" logo on the right. Below the header, a teal banner contains the text "PORTAIL D'AUTHENTIFICATION AUX SERVICES EN LIGNE DU CIG PETITE COURONNE". An orange bar below the banner says "Veuillez vous authentifier". The main form area is light gray and contains two input fields: "Identifiant" with a person icon and "Mot de passe" with a lock icon and a toggle eye icon. Below the fields is an orange "Se connecter" button with a right-pointing arrow. At the bottom of the form are two buttons: "Réinitialiser mon mot de passe" with an information icon and "Première Visite ? »" with a help icon.

PROXIMITÉS AGENTS

Applications

 AIA Annuaire des Identités et des Accès	 BIP Banque d'informations statutaires sur la gestion du personnel territorial	 Documentation Le portail documentaire du CIG petite couronne
 Site internet recette	 New Site Internet Refonte site internet du CIG	 Proximité Agents Référentiel agents pour les élections professionnelles 2026

PROXIMITÉ AGENTS



ACCÉDER À LA PAGE DES DÉCLARATIONS

Proximité
Agents



Accueil >

Elections professionnelles >

Accueil / Elections professionnelles

Elections professionnelles 2026

Procédez ici au recensement des effectifs concernés au 1er janvier 2026 pour chaque instance.

1

Je déclare les effectifs pour chaque instance ci-dessous.

2

Je télécharge chaque déclaration (un document par instance) avant le vendredi 16 janvier 2026.

3

Je fais viser les documents par l'autorité territoriale et les renvoie par courriel à elecpro2026@cig929394.fr.

Pour savoir quels agents comptabiliser, vous pouvez consulter [la circulaire du 4 novembre 2025](#). En cas de question, n'hésitez pas à contacter la mission « Elections professionnelles ».

Renvoie au site internet, Page élections professionnelles pour consultation des circulaires

Page

A COMPLÉTER

Comité Social Territorial

Déclarer mes effectifs

A COMPLÉTER

Commissions Administratives Paritaires

Déclarer mes effectifs

A COMPLÉTER

Commission Consultative Paritaire

Déclarer mes effectifs

Cliquer pour accéder à la déclaration

REEMPLIR LA DÉCLARATION DES EFFECTIFS

➤ Exemple pour les commissions administratives paritaires :

Accueil / Elections professionnelles / Déclaration CAP

Déclaration des effectifs CAP

[Retour](#)

Quels agents sont à comptabiliser ?

Agents concernés

Les fonctionnaires titulaires

- ✓ en activité
- ✓ mis à disposition
- ✓ en détachement (*)
- ✓ en congé parental

(* se référer à la circulaire)

Agents à exclure

Les agents contractuels

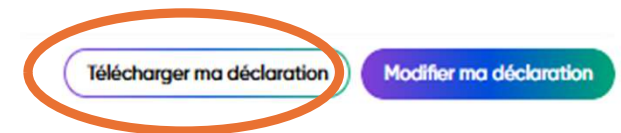
Les fonctionnaires

- ✗ stagiaires
- ✗ en disponibilité
- ✗ en congés spécial

Formulaire de déclaration (CAP) :

MOTIFS	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Fonctionnaires			
Categorie A	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	0
Categorie B	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	0
Categorie C	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	0
Total:	0	0	0

[Enregistrer ma déclaration](#)



CONSULTER OU MODIFIER MA DECLARATION

Proximité Agents

Accueil / Elections professionnelles

Elections professionnelles 2026

Procédez ici au recensement des effectifs concernés au 1er janvier 2026 pour chaque instance.

- 1 Je déclare les effectifs pour chaque instance ci-dessous.
- 2 Je télécharge chaque déclaration (un document par instance) avant le vendredi 16 janvier 2026.
- 3 Je fais viser les documents par l'autorité territoriale et les renvoie par courriel à elecpro2026@cig929394.fr.

Pour savoir quels agents comptabiliser, vous pouvez consulter la [circulaire du 4 novembre 2025](#). En cas de question, n'hésitez pas à contacter la mission « Elections professionnelles ».

A COMPLÉTER

Comité Social Territorial

Déclarer mes effectifs

EFFECTUÉ LE 02 JANVIER 2026

Commissions Administratives Paritaires

Consulter ma déclaration

Télécharger ma déclaration

EFFECTUÉ LE 02 JANVIER 2026

Commission Consultative Paritaire

Consulter ma déclaration

Télécharger ma déclaration

Consulter,
modifier,
télécharger
votre
déclaration
pour la mettre
en signature



CONSULTER OU MODIFIER MA DECLARATION

➤ Exemple de consultation d'une déclaration déjà saisie :

[Accueil](#) / [Elections professionnelles](#) / Déclaration CAP

Déclaration des effectifs CAP

[Retour](#)

<p> Agents concernés</p> <p>Les fonctionnaires titulaires</p> <ul style="list-style-type: none">✓ en activité✓ mis à disposition✓ en détachement (*)✓ en congé parental <p>(* se référer à la circulaire)</p>	<p> Agents à exclure</p> <p>Les agents contractuels</p> <p>Les fonctionnaires</p> <ul style="list-style-type: none">✗ stagiaires✗ en disponibilité✗ en congés spécial
--	---

Récapitulatif de la saisie :

#	LIBELLÉ	FEMMES	HOMMES
1	CAP - Fonctionnaires - Catégorie A	1	2
2	CAP - Fonctionnaires - Catégorie B	4	5
3	CAP - Fonctionnaires - Catégorie C	9	10

[Modifier ma déclaration](#)

[Télécharger ma déclaration](#)

SIGNATURE DU FORMULAIRE PAR L'AUTORITÉ TERRITORIALE

Original à conserver

Scan signé à transmettre à :
elecpro2026@cig929394.fr

Remplissage automatique
Personne ayant établi
la déclaration :
réfèrent elecpro2026

A faire signer
par l'autorité
territoriale



Elections professionnelles 2026 : recueil des effectifs pour le scrutin des Commissions Administratives Paritaires (CAP)

Le formulaire de recensement des effectifs de fonctionnaires titulaires arrêtés au 03/01/2026 (situation administrative obtenue par le fonctionnaire titulaire à la date du 1^{er} janvier 2026) est non à la date du scrutin. Pour plus de précisions sur les agents à recenser, vous pouvez vous référer à la circulaire du 4 novembre 2025 ou questionner la cellule «Elections professionnelles» (elecpro2026@cig929394.fr)

AGENTS CONCERNÉS	AGENTS EXCLUS
Les fonctionnaires titulaires - en activité - mis à disposition - en détachement (*) - en congé parental (*) see référentiel (calculaire)	Les agents contractuels Les fonctionnaires - stagiaires - en disponibilité - en congés sociaux

CIG PETITE COURONNE

Réfèrent : Gladys GAVIEIRO (G.GAVIEIRO@cig929394.fr)

Libellé	Femmes	Hommes	Total
Fonctionnaires Catégorie A	4	15	30
Fonctionnaires Catégorie B	52	41	93
Fonctionnaires Catégorie C	45	52	98
TOTAL	112	109	221

Déclaration effectuée le 02 janvier 2026

Visa de l'autorité territoriale et cachet :

Prénom NOM et fonction du signataire

À retourner obligatoirement signé par l'autorité territoriale par courriel à elecpro2026@cig929394.fr

Merci de conserver l'original signé jusqu'à la fin des opérations électorales.

